

CONSEIL MUNICIPAL DE LATILLY
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois décembre à 18H00, le Conseil Municipal légalement convoqué ; en application des articles L. 2122-7 et L.2122-8 du CGCT, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de la commune de LATILLY.

Présents : Présents : M. FRAEYMAN Georges, Mme BOROWIEC Sylvie, M. MENU Claude, M. DUCROT Gérard, M. FRAEYMAN Thomas, Mme SMRCKA Maryse, M. GAUTIER Alexis, M. CHEVAL Bernard,

Absents : Mme DELBOIS Yasmina, M. HINCELIN Arthur, Mme ELOY Lucile

Pouvoir :

20-2021 DELIBERATION DESIGNANT UN MEMBRE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLET)

Il convient pour les communes ne disposant que d'un délégué titulaire, de proposer au Conseil municipal de désigner un délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Madame BOROWIEC Sylvie déléguée suppléante pour la commune de LATILLY.

21-2021 DELIBERATION POUR LA REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION GEPU – MODE DEROGATOIRE

Il est proposé au conseil municipal d'approuver des compensations dérogatoires telles que proposées dans le rapport de la CLECT (annexe 3). Il est précisé qu'en l'absence de délibération concordante, c'est le droit commun qui s'appliquera (annexe 1).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

APPROUVE la révision des attributions de compensation gestion des eaux pluviales urbaines en mode dérogatoire tel que présentée dans le tableau en annexe 3.

CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry.

22-2021 CONVENTION POUR D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL 2022-2024

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

23-2021 DEVIS POUR L'ACTIVATION DE L'API DSN

Le Maire de la Commune propose aux membres du Conseil Municipal le devis de la Société AMBRE informatique : pour la réalisation de l'activation de l'API DSN.

Après en avoir délibéré, le CM accepte le devis de la Société AMBRE informatique, pour un montant total de **125,00 € HT, soit 150,00 € TTC.**

24-2021 DELIBERATION A L'ADHESION A L'ADICA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les statuts et annexe financière transmis par le Président de l'Agence,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, par 8 voix :

- Demande au Maire de solliciter l'adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA),
- Adopte les statuts et annexe relative au protocole financier,
- Acte que le Maire, ou son représentant, membre du Conseil municipal, siègera aux Assemblées générales de l'ADICA,
- Autorise le Maire à signer les conventions de prestations avec l'ADICA,
- Dans le cadre des conventions signées avec l'ADICA :
 - o Nomme le Maire représentant du pouvoir adjudicateur,

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces des marchés pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00 € H.T., comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales,
- Engage une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- Formalise les appels publics à la concurrence par une annonce affichée en mairie ainsi que par l'envoi d'un dossier de consultation pour les marchés inférieurs au seuil de publication, ou par la publication du dossier de consultation sur le Profil acheteur de la commune pour les marchés supérieurs au seuil de publication.
- Attribue les marchés au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

Le CM autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à L'ADICA

25-2021 RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT LAURENT CLASSEE MONUMENT HISTORIQUE

Afin de mener à bien l'opération, Monsieur le Maire propose que la commune s'octroie l'aide d'un prestataire à définir, piloter et exploiter le projet. Il aura un rôle de conseil, d'assistance et de proposition ; le décideur restant le maître d'ouvrage. Il facilitera la coordination de projet et permettra au maître d'ouvrage de remplir pleinement ses obligations au titre de la gestion du projet.

Monsieur le Maire précise que selon la nature des futurs travaux, un bureau de contrôle sera éventuellement nécessaire, et rappelle que le contrôle technique est facultatif, exception faite des opérations prévues au sein des articles L.111-38 du Code de construction et de l'habitation.

Que pour ce faire,

- Après avoir exposé le contenu de la convention relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, proposée par l'Agence départementale de l'ingénierie pour les collectivités de l'Aisne (ADICA), Monsieur le Maire propose de conventionner avec ladite agence ;
- Monsieur le Maire propose de procéder à la passation d'un marché public, selon la technique d'achat de l'accord-cadre, afin de confier les missions de maîtrise d'œuvre à un Architecte du patrimoine ;
- Monsieur le Maire propose de consulter, selon les besoins futurs, également des opérateurs économiques en vue de leur confier :
 - ☐une mission de contrôleur technique de construction ;
 - ☐une mission de coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs ;
 - ☐la réalisation d'un levé topographique ;
 - ☐ainsi que les missions de diagnostic jugées utiles et nécessaires lors de la bonne réalisation de l'étude diagnostic menée par le Maître d'œuvre ;
- Ces marchés seront passés, selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion, et conformément au Code de la commande publique :
 - ☐soit selon une procédure adaptée ;
 - ☐soit sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- Qu'il y a lieu de nommer un représentant du pouvoir adjudicateur (RPA), personne représentante du maître d'ouvrage, dûment habilitée par ce dernier à l'engager dans le cadre de marchés et à le représenter dans l'exécution desdits marchés.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve** la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage proposée par l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) ;
- Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ADICA ;
- Approuve** le lancement des marchés publics de prestations intellectuelles et de services proposés ;
- Décide** d'engager les passations des marchés publics conformément au Code de la commande publique ;

Que ces marchés seront passés, selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion :

 - ☐soit sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article L.2122-1 du Code de la commande publique ;
 - ☐soit selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique ;
- Nomme** Monsieur le Maire, comme représentant du pouvoir adjudicataire (RPA) ;
- Autorise** Monsieur le Maire, à signer les marchés et tous les actes y afférents conformément aux articles L 2122-21 et L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Décide** que, conformément aux règles en matière de publicité, la passation des différents marchés de services

sera formalisée de la manière suivante :

- ☐ pour les procédures sans publicité ni mise en concurrence préalables : un envoi de dossier de consultation à un seul opérateur économique ;
- ☐ pour les procédures adaptées : conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique disposant que « les communications et les échanges d'informations effectuées dans le cadre de la procédure de passation d'un marché sont réalisés par voie électronique », la mise en ligne d'un avis d'appel public à la concurrence et du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation permettant :
 - aux opérateurs économiques de retirer le dossier de consultation des entreprises ;
 - aux opérateurs économiques de déposer leur candidature et offre de manière sécurisée et confidentielle ;
 - de gérer les échanges d'information entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques pendant la procédure de passation de marché ;

Décide que, conformément aux règles en matière de publicité, cette dernière sera formalisée, selon les montants, par une parution dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL) ;

Décide que les marchés à procédure adaptée seront attribués aux soumissionnaires présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis avant le lancement de la consultation ;

CREATION D'UNE COMMISSION POUR LE SUIVI DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT LAURENT

Le CM souhaite créer une commission pour le suivi des travaux de restauration de l'Eglise Saint Laurent.

Le CM désigne les conseillers suivant pour faire partie de la commission :

M. FRAEYMAN Georges, Mme BOROWIEC Sylvie, M. MENU Claude, Mme SMRCKA Maryse, M. GAUTIER Alexis, M. FRAEYMAN Thomas,
M CHEVAL Bernard sera suppléant.

26-2021 DELIBERATION ACCEPTANT LA PARTICIPATION POUR LES ELEVES FREQUENTANT LES ECOLES EXTERIEURES A NEUILLY SAINT FRONT

M. Le Maire fait part d'une demande de participation scolaire pour l'écoles de :

- Epaux Bézu pour l'année scolaire 2021/2022

Le Conseil Municipal est favorable à cette demande et accepte de payer le montant de la participation qui s'élève à 799,00 € par enfant en maternelle et primaire.

Soit pour l'année scolaire 2021/2022 : **799,00 €** pour un élève.

27-2021 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 17-2016 EN DATE DU 14 AVRIL 2016 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'1 emploi, permanent à temps non complet à raison de douze heures et 30 minutes hebdomadaires.

Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade adjoint administratif principal de 2ème classe.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 2ème classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2022,

Filière : Administrative,

Emploi : Adjoint Administratif

Cadre d'emplois : Administration

Grade : adjoint administratif principal de 2ème classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

DIT que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget Primitif 2022, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Le Maire
G. FRAEYMAN